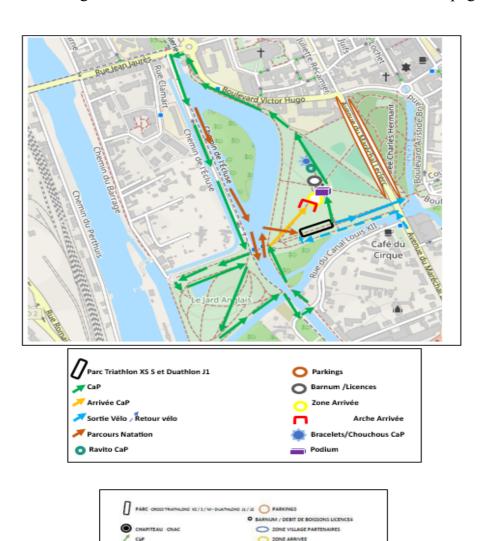


RÈGLEMENT DU TRIATHLON DE CHALONS EN CHAMPAGNE 5 mai 2024

L'inscription aux épreuves vaut acceptation du règlement de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) ainsi que du présent règlement qui rappelle les points majeurs ou spécifiques au Triathlon de Châlons en Champagne, organisé par le club KRONOS TRIATHLON.

Article 1 – Lieu, épreuves, horaires

Les épreuves sont organisées sur le site du Grand Jard à Châlons en Champagne.



RAVITO CSP

	Duathlon jeunes	Triathlon XS	Triathlon S
	8-11 ans	(+ combiné XS/S)	(relais et combiné XS/S)
Distance	450 m/ 3KM/ 450 m	400m / 10,8 km/ 2,5 km	750 m /21,6 km/5 km
Age	2013 à 2016	2012 et avant	2008 et avant
Pièces à remettre	Licence triathlon ou questionnaire médical.		
	Autorisation parentale pour les mineurs.		
Retrait des	9H45	10H00	12H30
dossards			
Ouverture du	9H45	10H30	13H15
parc à vélo			
Fermeture du	10H30	11H30	14H15
parc à vélo			
Briefing de	10H30	11H30	14H15
course			
Départ	10H45	11H45	14H30
Temps limite de	NC	50' après le premier	1H05 après le premier
départ course à			
pieds			
Retrait des vélos	11H15	12H45	16H30
Remise des	12H00	17H	17H
récompenses			

<u>Article 2 – Inscriptions</u>

Les épreuves sont ouvertes aux non licenciés et aux licenciés FFTRI, UNSS Triathlon, ITU.

Les inscriptions sont uniquement possibles en ligne sur le site sporkrono :

CROSS TRIATHLON DE CHALONS EN CHAMPAGNE – SPORKRONO

La date limite des inscriptions par internet est fixée au jeudi 2 mai 2024 jusqu'à 23h59. Les inscriptions pourront être clôturées avant cette date si le quota maximum des participants par course est atteint :

Triathlon XS: 150 athlètes maximum
 Triathlon S: 200 athlètes maximum

➤ Combiné XS et S : dans la limite des 150 (XS) et 200 (S)

ightharpoonup Duathlon Jeunes 8 – 11 ans : 50 athlètes maximum

L'organisation se réserve la possibilité de modifier ces limites en fonction des places disponible dans l'aire de transition.

Les dossards non retirés dans les délais indiqués à l'article 1 ne seront pas remboursés.

Modifications d'inscriptions

- il est possible de changer le nom de l'athlète inscrit jusqu'au jeudi 2 mai 2024
- ➤ il est également possible de changer de format de course jusqu'au jeudi 2 mai 2024; l'athlète devra payer la différence de prix si ce dernier est supérieur.

Remboursement d'inscriptions

Les demandes de remboursement d'inscriptions seront acceptées jusqu'au dimanche 28 avril 2024; le remboursement sera effectué hors frais de gestion.

Pas d'inscriptions sur place

Article 3 – Retrait des dossards

Les licenciés FFTRI, UNSS Triathlon, ITU devront présenter leur licence ou une pièce d'identité pour retirer leurs dossards.

Les non licenciés devront souscrire à un pass compétition disponible en ligne au moment de l'inscription, et présenter une pièce d'identité ainsi qu'un certificat médical datant de moins d'un an avec la mention « absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Les non licenciés mineurs devront présenter l'autorisation parentale disponible en ligne au moment de l'inscription, en plus des documents susmentionnés.

Article 4 – Épreuves

Chaque concurrent est équipé d'un dossard, d'un bonnet et d'une puce qui doit être correctement attachée à la cheville gauche.

La perte de la puce sera facturée 70 € au concurrent.

Natation:

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est en-dessous de 16°, facultatif entre 16 et 24,5° et interdit au-dessus de 24,5°.

Les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur.

Cyclisme:

Le dossard dans le dos doit être visible. À noter que le port de la ceinture est obligatoire car l'organisateur ne fournit qu'un seul dossard.

En course, tout déplacement dans le parc à vélos doit se faire vélo à la main et le port du casque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée sur la totalité du parcours, y compris dans l'air de transition.

Le vélo route traditionnel sans prolongateur est autorisé. Le vélo chrono triathlète est interdit. Le drafting est autorisé, le cycliste devra rouler à droite dans la voie pour permettre le dépassement d'un ou plusieurs concurrents et le dépassement d'un ou plusieurs cyclistes est interdit 50 mètres avant un virage ainsi que dans le virage (matérialisé par un repère). Chaque concurrent devra pour connaître la distance parcourue sur le circuit posséder un compteur lui permettant de connaître le nombre de tours restant.

Sur l'épreuve XS, tout concurrent de retour du parcours vélo 50' après le premier concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ en course à pied.

Sur l'épreuve S, tout concurrent de retour du parcours vélo 1h05' après le premier concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ en course à pied.

Course à pied :

Le dossard doit être porté devant. Accompagnement par un tiers interdit.

Relais:

Le passage du relais se fait par transmission de la puce électronique dans le parc à vélo. Il est admis que l'un des relayeurs fasse 2 disciplines dans leur intégralité.

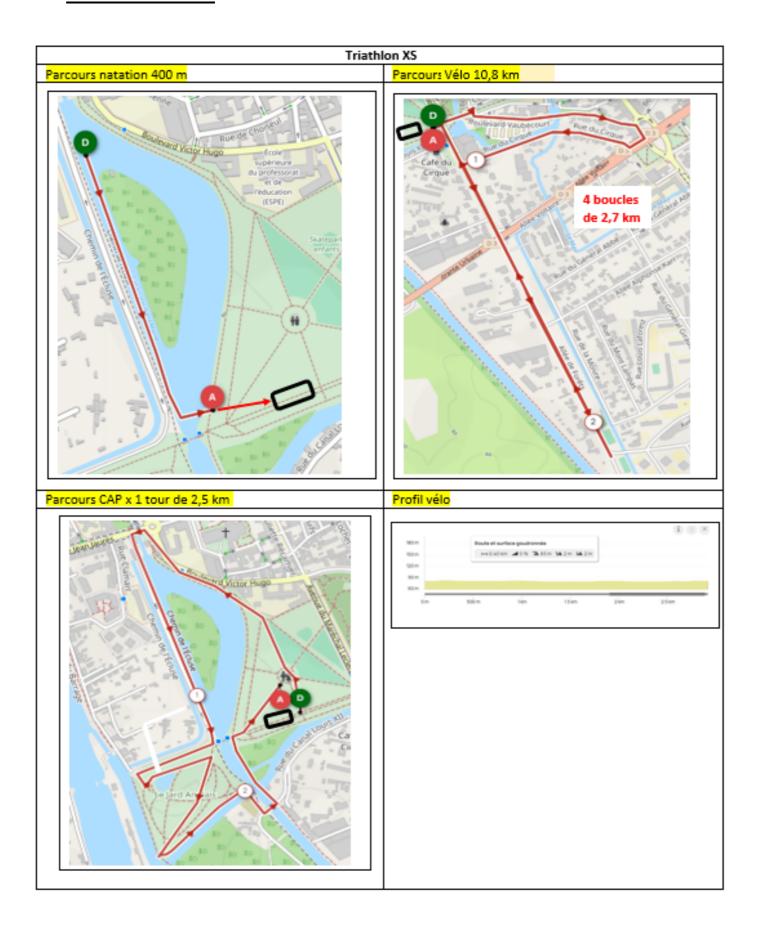
<u>Article 5 – Discipline</u>

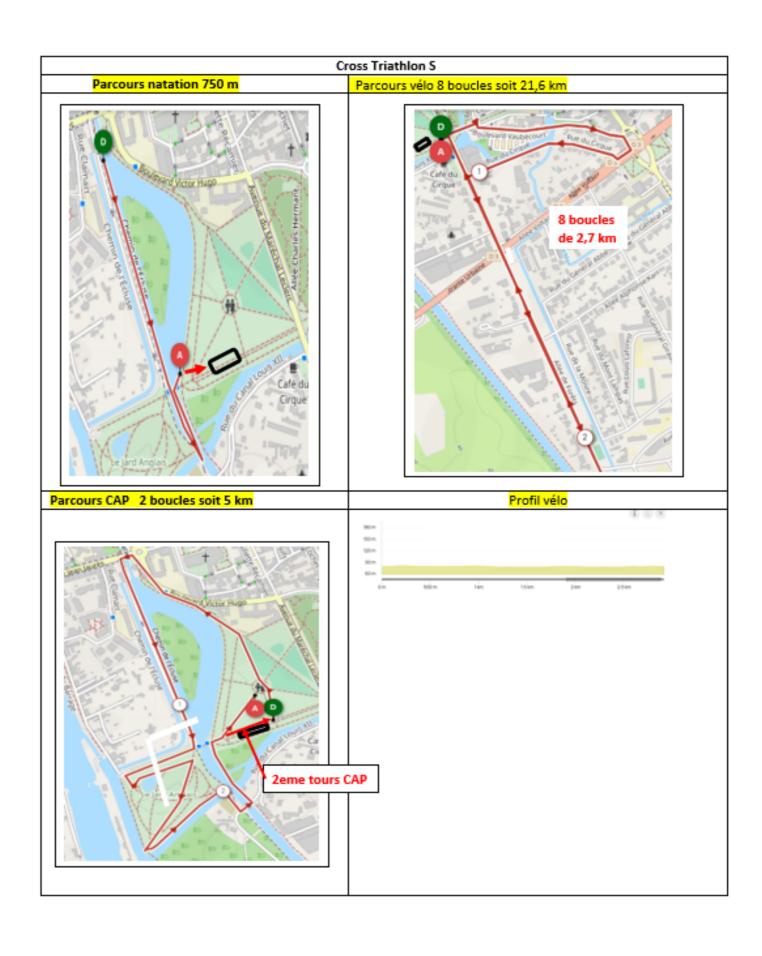
Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI consultable sur le site <u>www.fftri.com</u>. Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course.

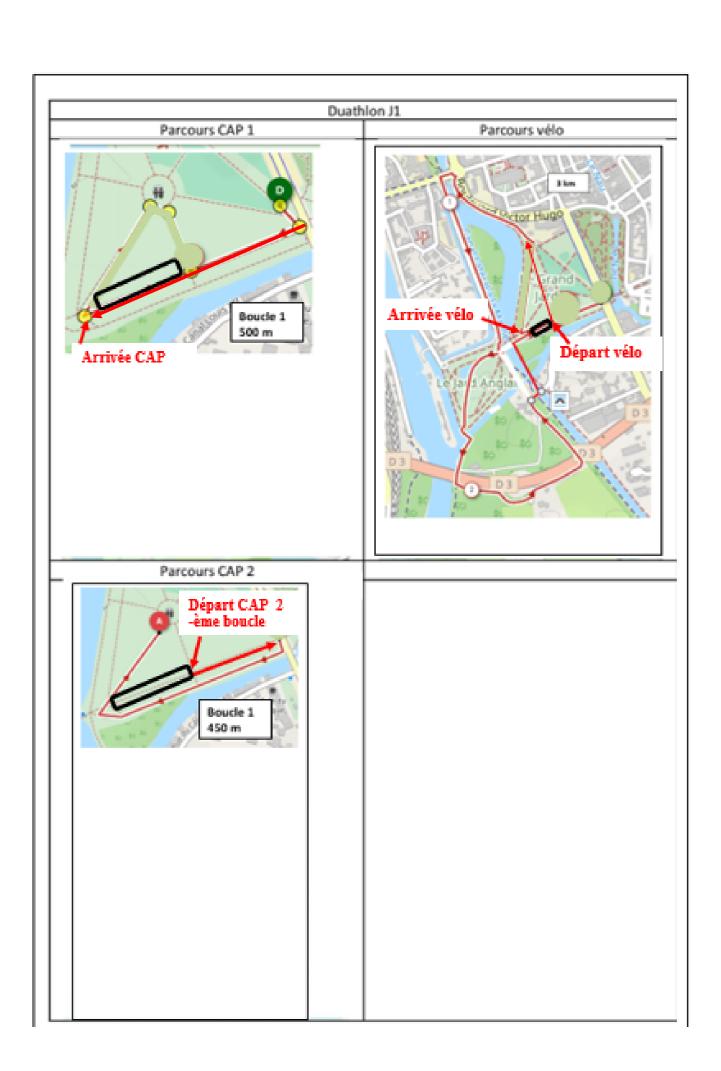
L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélos. Nous rappelons à tous que la prudence doit être de mise.

La décision d'un arbitre est sans appel.

Article 6 - Parcours







<u>Article 7 – Récompenses</u>

Sont récompensés les 3 premiers de chaque course Homme et Femme

Sont récompensés les 1^{ers} de chaque catégorie Homme et Femme non cumulable avec le classement scratch.

Sont récompensés les 1^{ers} de chaque catégorie Homme et Femme non cumulable avec le classement scratch pour ceux participant aux épreuves cumulés XS et S.

Sont récompensés les 1^{ers,} 2 -ème et 3 -ème de chaque catégorie benjamins, minimes et cadets non cumulable avec le classement scratch ceux participant à l'épreuve XS.

<u>Article 8 – Assurance Responsabilité</u>

L'organisateur est couvert pour tous les risques de responsabilité civile par l'assurance MAIF. L'organise décline toute responsabilité par le non-respect des consignes des organisateurs, et en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Article 9 – Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images ou audiovisuelles sur lesquelles il/elle pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.